



# L'élaboration de l'arrêté initial de DECI

**Guide méthodologique à l'attention des collectivités du Tarn**

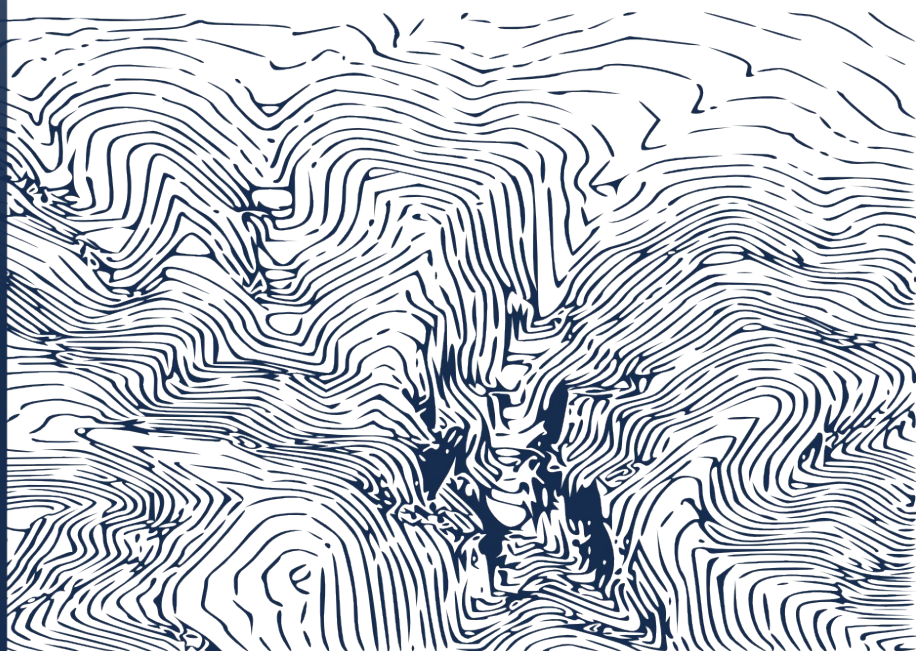
## GUIDE MÉTHODOLOGIQUE

Octobre 2017



Tarn Information Géographique  
15, Rue de Jautzou  
81 000 ALBI

[www.tigeo.fr](http://www.tigeo.fr)





## **Ce guide méthodologique a pour objectif de vous accompagner dans l'élaboration de votre arrêté initial de DECI.**

### **Qu'est-ce que la DECI ?**

La Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) est l'ensemble des aménagements fixes et pérennes susceptibles d'être employés pour alimenter en eau les moyens de lutte contre l'incendie (poteaux ou bouches d'incendie, points d'aspiration naturels ou artificiels). Ces aménagement sont appelés Point d'Eau Incendie (PEI).

### **Qui l'utilise ?**

La DECI est exclusivement réservée aux sapeurs-pompiers.

### **Qui est responsable ?**

La gestion de la DECI est une compétence communale. Relevant jusqu'alors de l'autorité du maire au titre de son pouvoir de police administrative générale, la DECI relève dorénavant d'un pouvoir de police administrative spéciale du maire transférable à un EPCI à fiscalité propre. Cela implique que le maire, ou le président d'EPCI à fiscalité propre lorsqu'il est compétent, doit s'assurer de l'existence, de la suffisance et de la disponibilité des ressources en eau pour la lutte contre l'incendie au regard des risques.

A défaut, la collectivité peut être considérée comme responsable si, en cas d'incendie, les équipements se révèlent défectueux, insuffisants ou inaptes à fournir le volume d'eau réglementaire et qu'il s'ensuit une aggravation du sinistre.

### **Quelles actions mener au niveau de ma collectivité ?**

Au regard de la nouvelle réglementation, la DECI nécessite :

- de créer un service public de la DECI, porté par la commune ou une EPCI (à fiscalité propre ou sans fiscalité propre),
- de fixer, par arrêtés (arrêté initial et arrêté complémentaire), la DECI communale ou intercommunale,
- d'effectuer la mise en place, par arrêt, d'un éventuel schéma communal ou intercommunal de DECI.



# SOMMAIRE

## **Contexte général lié à la DECI** **7**

- 1 – Les compétences et les transferts possibles 9
- 2 – Les étapes de la mise en œuvre de la DECI 11
- 3 – La plateforme DECI du SDIS du Tarn 12

## **Je suis formé sur la plateforme DECI** **13**

- 1 – Je me connecte à la base de données du SDIS 15
- 2 – Je mets à jour les informations des PEI 15
- 3 – J'exporte la liste et j'exclus les PEI non DECI 15
- 4 – Je rédige l'arrêté et l'envoi en Préfecture 16

## **Je ne suis pas formé sur la plateforme DECI** **17**

- 1 – Je me connecte à la base de données du SDIS 19
- 2 – Je télécharge le liste de mes PEI 19
- 3 – J'exclus les PEI non DECI de la liste 19
- 4 – Je mets à jour les infos sur les PEI 20
- 5 – Je transmets les mises à jour au SDIS 20
- 6 – Je rédige l'arrêté et l'envoi en Préfecture 21





## **Contexte général lié à la DECI**

1 – Les compétences et les transferts possibles

2 – Les étapes de la mise en œuvre de la DECI

3 – La plateforme DECI du SDIS du Tarn





# Contexte général lié à la DECI

## 1 – Les compétences et les transferts possibles.

**La DECI relève d'un pouvoir de police administrative spéciale et fait l'objet de la création d'un service public de DECI. La première étape de votre démarche est de bien définir les rôles.**

### 1 – Le Service Public de DECI.

**Ce service public est transférable à un EPCI à fiscalité propre ou sans fiscalité propre, par délibération.**

L'exécution matérielle du service peut également être déléguée à un prestataire privé.

**Le mode de gestion choisi doit être notifié au préfet avant le 10 novembre 2017**, en indiquant la structure à laquelle est confié le service public DECI et ses coordonnées (dont une adresse fonctionnelle de messagerie électronique).

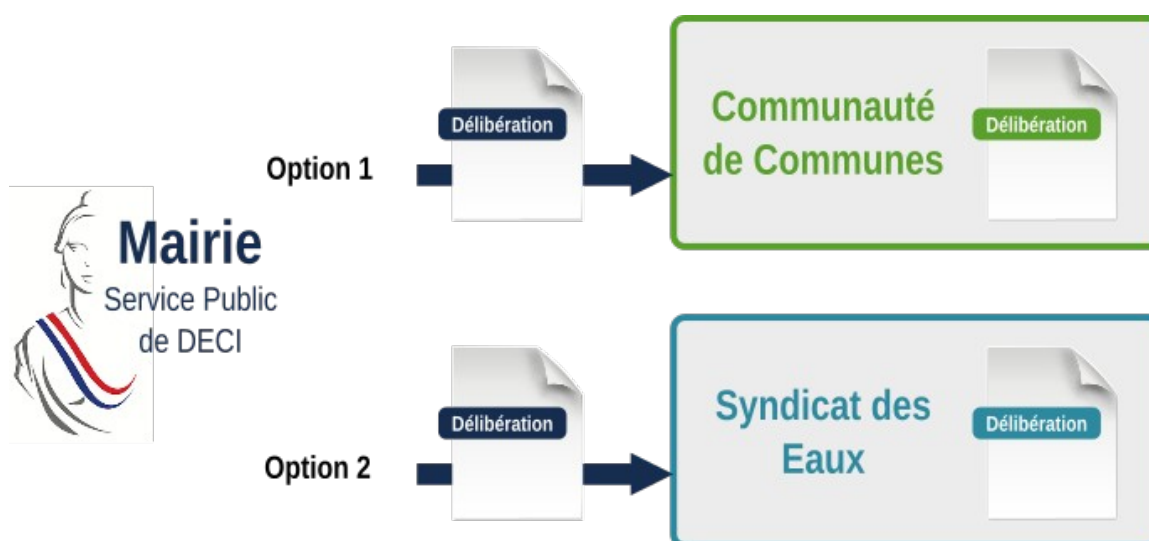
Par la suite, si le mode de gestion change, le préfet devra à nouveau en être informé.

Dans le cas où le service public de DECI est transféré à un syndicat des eaux, il faut veiller à deux choses :

- les investissements nécessaires à la DECI ne doivent pas être financés par les abonnés du service de l'eau, mais par le budget communal ou intercommunal de DECI (impôts).

- les PEI à prendre en compte au titre du service public DECI ne sont **pas uniquement ceux connectés au réseau d'eau potable mais l'ensemble de ceux qui relèvent de la DECI**. Il peut ainsi s'agir de PEI de type citerne ou de points d'eau naturels.

**Schéma récapitulatif : Je souhaite transférer le Service Public de DECI mais conserver le pouvoir de Police Spéciale DECI.**



# Contexte général lié à la DECI

## 1 – Les compétences et les transferts possibles.

### 2 – Le Pouvoir de Police spéciale DECI.

Le détenteur de ce pouvoir doit :

- identifier les risques à prendre en compte
- identifier la quantité, la qualité et l'implantation des PEI pour l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours.

Il est responsable du bon fonctionnement, de l'entretien et, le cas échéant, des réparations des PEI sur son territoire de compétence<sup>1</sup>. Il doit assurer leur mise en place, leur suivi, leur accès et leur signalisation en tout temps.

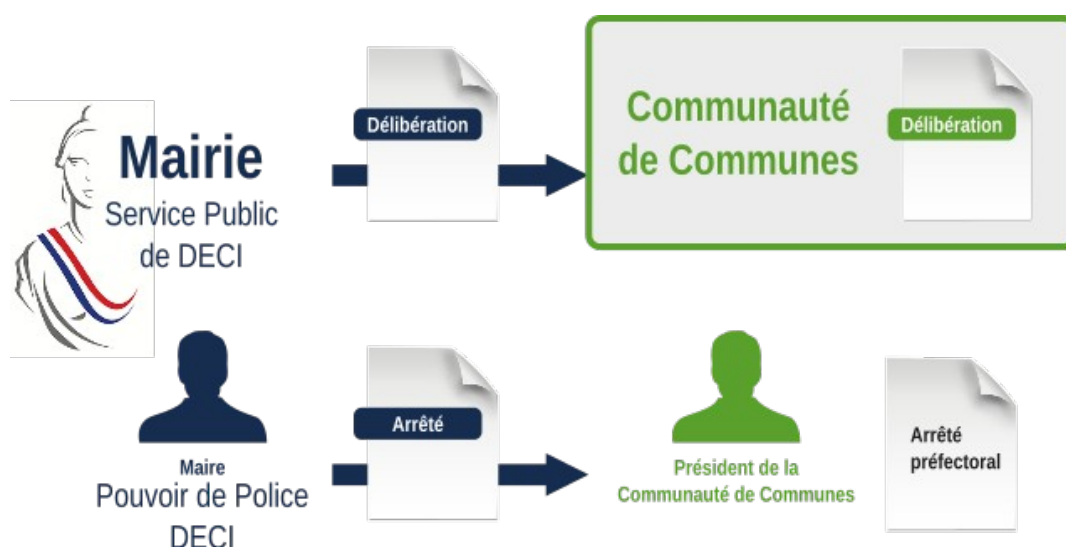
Au regard de la jurisprudence et du code pénal, **sa responsabilité peut ainsi être recherchée s'il est établi qu'il n'a pas respecté les obligations dues à**

son pouvoir de police administrative spéciale de la DECI, obligations dont l'arrêté communal ou intercommunal de DECI fait partie (arrêté complémentaire inclus).

#### Transfert possible.

Le Pouvoir de Police spéciale DECI **peut être transféré mais uniquement aux EPCI à fiscalité propre.**

Schéma récapitulatif : Je ne veux conserver aucune compétence DECI.

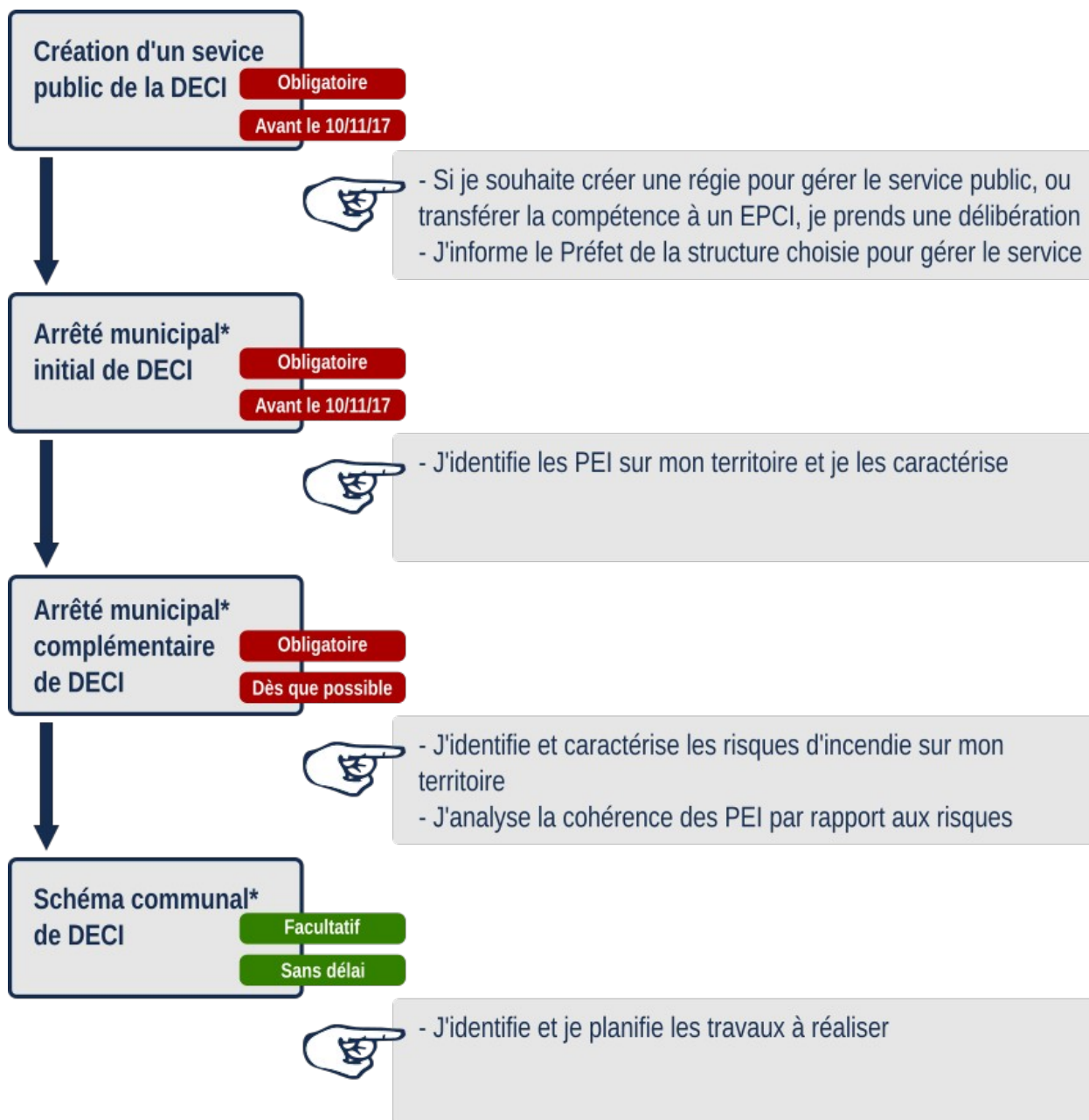


<sup>1</sup> Pour les PEI privés, si c'est le propriétaire qui a la charge de son maintien en état opérationnel, l'autorité détentrice du pouvoir de police de DECI doit tout de même s'assurer que ces PEI sont effectivement entretenus et contrôlés périodiquement par le propriétaire.

# Contexte général lié à la DECI

## 2 – Les étapes de la mise en œuvre de la DECI.

Quatre étapes sont nécessaires à la mise en œuvre de la DECI sur mon territoire.



\* ou intercommunal

A tout moment vous pouvez choisir de transférer votre Pouvoir de Police spéciale DECI à un EPCI à fiscalité propre. Il faut alors que ce même EPCI soit responsable du Service Public de DECI. Si ce n'est pas déjà le cas, il faut alors lui transférer le Service Public en même temps que le Pouvoir de Police.

# Contexte général lié à la DECI

## 3 – La plateforme DECI du SDIS du Tarn

**Le SDIS du Tarn a mis en place une plateforme DECI, accessible à l'adresse : <https://deci.sdis81.fr>, afin de vous permettre de réaliser l'inventaire et la mise à jour des informations sur vos PEI plus facilement.**

Le SDIS du Tarn et l'Association des Maires et des Élus Locaux du Tarn organisent des **formations à l'utilisation de cette plateforme DECI.**

Suivant le fait que vous ayez suivi ou non cette formation, les étapes de la réalisation de votre arrêté initial de DECI vont différer.

– **Si vous avez suivi la formation**, vous pouvez faire les mises à jour nécessaires, de manière autonome, directement sur la plateforme,

– **Si vous n'avez pas suivi cette formation**, vous ne pouvez pas modifier la base de données. Vous devrez donc exporter la liste des PEI de votre territoire, la mettre à jour puis déposer le fichier modifié sur la plateforme via le formulaire de demande d'import pour que le SDIS mette à jour vos données.

Si nécessaire, vous trouverez un manuel d'utilisation dans la rubrique « Ressource » de la plateforme.



**SDIS TARN**  
Secours-Feu

Accueil | Liste des PEI | Carte des PEI | Ressources | Connexion

Bienvenue !

### Plateforme DECI du SDIS du Tarn

Base de données départementale des points d'eau incendie (PEI)



La Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) regroupe l'ensemble des ressources en eau fixes, pérennes, aménagées et accessoires, mises à la disposition des sapeurs-pompiers en tous temps et toutes circonstances pour maîtriser un incendie. Il s'agit généralement de poteaux ou de bouches d'incendie (hydrants) raccordés au réseau sous pression, de réserves d'eau artificielles ou de points d'eau naturels.

La DECI supporte également l'organisation mise en oeuvre pour garantir le fonctionnement de ces points d'eau incendie (PEI) au moment opportun. Cette organisation est définie dans le **Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI)**, validé par arrêté préfectoral du 10 novembre 2016, en application du **Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)**.

La présente plateforme DECI du SDIS du Tarn a pour vocation de mettre à disposition la base de données départementale des PEI et de faciliter la mise en oeuvre du RDDECI par les maires, les présidents d'EPCI et les services publics de DECI.

Aide à l'élaboration de l'arrêté de DECI



**Arrêté municipal (ou intercommunal)**

Pris par le maire (ou le président de l'EPCI), l'arrêté municipal (ou intercommunal) de DECI a pour objectif de fixer les ressources en eau sur lesquelles le pouvoir de police spéciale DECI s'applique. L'arrêté initial doit être réalisé dans un délai d'1 an au plus tard après validation du RDDECI, soit avant le 10 novembre 2017. (cf § 2.3.1 du RDDECI)

<https://deci.sdis81.fr>

Pour toute demande de formation, contactez l'Association Des Maires et des Élus Locaux du Tarn à l'adresse : [frederic.martinez@maires81.asso.fr](mailto:frederic.martinez@maires81.asso.fr).

Pour toute demande de création de compte utilisateur, contactez : [prepa-ops@sdis.81.fr](mailto:prepa-ops@sdis.81.fr)

Si vous avez déjà un compte sur la plateforme TIGEO, vous pouvez utiliser les mêmes identifiant et mot de passe.



## **Je suis formé sur la plateforme DECI**

- 1 – Je me connecte à la base de données du SDIS
- 2 – Je mets à jour les informations des PEI
- 3 – J'exporte la liste et j'exclus les PEI non DECI
- 4 – Je rédige l'arrêté et l'envoi en Préfecture





# Je suis formé sur la plateforme DECI

#1

Je me connecte à la base de données du SDIS.

## 1 – Je me connecte à la base de données du SDIS.

Si vous ne disposez pas d'identifiant et de mot de passe, vous pouvez contacter le Service Préparation Opérationnelle du SDIS par mail : [prepa-ops@sdis81.fr](mailto:prepa-ops@sdis81.fr).

**Si votre collectivité est adhérente à TIGEO** vous pouvez utiliser le même identifiant pour vous connecter à la base de données du SDIS que celui employé pour vous connecter à la plateforme de l'association.

#2

Je mets à jour les informations des PEI

## 2 – Je mets à jour les informations des PEI.

C'est à votre collectivité de tenir à jour cette liste. Vous devez vérifier et, si besoin, compléter les informations qu'elle contient.

Après vous être connecté, allez dans la rubrique « Arrêté municipal (ou intercommunal) ». Vous accéderez alors à la liste des PEI de votre territoire ainsi qu'à toutes les informations requises par le RDDECI.

Vous pouvez faire les mises à jour nécessaires directement depuis la plateforme.

L'annexe 3 présente un récapitulatif des informations à mettre à jour et des moyens d'y accéder.

Attention, la base de données comporte des PEI non DECI. Ceux-ci ne sont pas à prendre en compte au moment de votre arrêté.

La présence de ces PEI non DECI dans la base constitue une information intéressante pour le bon déroulement des opérations de secours. Vous pouvez donc les mettre à jour ou les modifier si nécessaire. En revanche, ne les supprimez que si ceux-ci n'existent plus sur le terrain.

#3

J'exporte la liste et j'exclus les PEI non DECI

## 3 – J'exporte la liste et j'exclus les PEI non DECI.

Une fois la liste des PEI mise à jour sur la base de données, vous pouvez l'exporter afin de la joindre à votre arrêté initial.

Dans le fichier extrait, vous pouvez maintenant supprimer les PEI qui ne dépendent pas de votre pouvoir de police spéciale DECI.

Les PEI sont à exclure dans les cas suivants :

- ✗ des PEI privés relevant des ICPE<sup>2</sup> sauf :
  - ✓ s'ils ne sont pas exclusifs à l'ICPE
  - ✓ s'ils sont exclusifs à l'ICPE, mais mis à la disposition de la DECI publique par le biais d'une convention avec l'autorité détentrice du pouvoir de police spéciale DECI
- ✗ des PEI des massifs forestiers<sup>3</sup> sauf :
  - ✓ s'ils assurent la couverture d'une zone urbanisée
- ✗ des PEI délivrant de la solution moussante

Retrouvez un schéma récapitulatif en annexe 2 pour vous aider à identifier les PEI à exclure et ceux à garder.

**Tous les dispositifs retenus doivent présenter une pérennité dans le temps et l'espace**, ils doivent permettre l'alimentation des engins-pompes des sapeurs-pompiers en toutes circonstances, toute l'année, en toute heure, et pendant toute la durée de l'intervention.

**#4**  
**Je rédige l'arrêté et l'envoi en Préfecture**

#### **4 – Je rédige l'arrêté et l'envoi en Préfecture.**

---

Une fois l'inventaire de vos PEI terminé, vous disposez d'un tableau conforme au RDDECI. Il ne vous reste alors plus qu'à rédiger l'arrêté initial de la DECI et y annexer ce tableau.

Un exemple d'arrêté initial de la DECI, basé sur l'Annexe 2 du RDDECI, vous est donné en Annexe 4 du présent guide.

**L'arrêté et son annexe sont à envoyer en Préfecture avant le 10 novembre 2017.**

---

2 Pour plus de détails, Cf. paragraphe 2.2.3 du RDDECI

3 Pour plus de détails, Cf. paragraphe 2.2.4 du RDDECI





## **Je ne suis pas formé sur la plateforme DECI**

- 1 – Je me connecte à la base de données du SDIS
- 2 – Je télécharge le liste de mes PEI
- 3 – J'exclus les PEI non DECI de la liste
- 4 – Je mets à jour les infos sur les PEI
- 5 – Je transmets les mises à jour au SDIS
- 6 – Je rédige l'arrêté et l'envoie en Préfecture





# Je ne suis pas formé sur la plateforme DECI

#1

Je me connecte à la base de données du SDIS.

## 1 – Je me connecte à la base de données du SDIS.

---

Si vous ne disposez pas d'identifiant et de mot de passe, vous pouvez contacter le Service Préparation Opérationnelle du SDIS par mail : [prepa-ops@sdis81.fr](mailto:prepa-ops@sdis81.fr).

**Si votre collectivité est adhérente à TIGEO** vous pouvez utiliser le même identifiant pour vous connecter à la base de données du SDIS que celui employé pour vous connecter à la plateforme de l'association.

#2

Je télécharge la liste de mes PEI.

## 2 – Je télécharge la liste des PEI.

---

Après vous être connecté, allez dans la rubrique « Arrêté municipal (ou intercommunal) ». Vous accéderez alors à la liste des PEI de votre territoire ainsi qu'à toutes les informations requises par le RDDECI.

Pour la télécharger, un bouton est prévu à cet effet au-dessus de la liste.

En cas d'hésitation, n'hésitez pas à vous référer au manuel d'utilisation à votre disposition.

Attention, la base de données comporte des PEI non DECI. Ceux-ci ne sont pas à prendre en compte au moment de votre arrêté.

#3

J'exclus les PEI non DECI de la liste

## 3 – J'exclus les PEI non DECI de la liste.

---

Dans le fichier téléchargé, vous pouvez supprimer les PEI qui ne dépendent pas de votre pouvoir de police spéciale DECI.

Les PEI sont à exclure dans les cas suivants :

- ✗ des PEI privés relevant des ICPE<sup>4</sup> sauf :
  - ✓ s'ils ne sont pas exclusifs à l'ICPE
  - ✓ s'ils sont exclusifs à l'ICPE, mais mis à la disposition de la DECI publique par le biais d'une convention avec l'autorité détentrice du pouvoir de police

---

4 Pour plus de détails, Cf. paragraphe 2.2.3 du RDDECI

spéciale DECI

- ✗ des PEI des massifs forestiers<sup>5</sup> sauf :
  - ✓ s'ils assurent la couverture d'une zone urbanisée
- ✗ des PEI délivrant de la solution moussante

Retrouvez un schéma récapitulatif en annexe 2 pour vous aider à identifier les PEI à exclure et ceux à garder.

**Tous les dispositifs retenus doivent présenter une pérennité dans le temps et l'espace**, ils doivent permettre l'alimentation des engins-pompes des sapeurs-pompier en toutes circonstances, toute l'année, en toute heure, et pendant toute la durée de l'intervention.

#4  
Je mets à jour les  
informations des PEI.

#### **4 – Je mets à jour les informations des PEI.**

---

C'est à votre collectivité de tenir à jour cette liste. Vous devez vérifier et, si besoin, compléter les informations qu'elle contient.

Ne pouvant pas faire cette mise à jour directement en ligne, vous devrez modifier le fichier téléchargé.

L'annexe 3 présente un récapitulatif des informations à mettre à jour et des moyens d'y accéder.

#5  
Je transmets les mises  
à jour au SDIS

#### **5 – Je transmets les mises à jour au SDIS.**

---

Afin que le SDIS puisse intervenir de la manière la plus optimale possible il est primordial de communiquer les mises à jour effectuées sur la liste des PEI et sur les informations de chacun d'eux.

Vous disposerez sur la plateforme d'un menu « demande d'import » pour réinjecter vos informations.

Le fait de se former à l'utilisation de la plateforme évite cette manipulation en vous permettant de modifier directement la base de données en ligne. Pensez-y.

---

5 Pour plus de détails, Cf. paragraphe 2.2.4 du RDDECI

## 6 – Je rédige l'arrêté et l'envoi en Préfecture.

---

Une fois l'inventaire de vos PEI terminé, vous disposez d'un tableau conforme au RDDECI. Il ne vous reste alors plus qu'à rédiger l'arrêté initial de la DECI et y annexer ce tableau.

Un exemple d'arrêté initial de la DECI, basé sur l'Annexe 2 du RDDECI, vous est donné en Annexe 4 du présent guide.

**L'arrêté et son annexe sont à envoyer en Préfecture avant le 10 novembre 2017.**





## **Annexes**

1 – Récapitulatif réglementaire

2 – Comment savoir si un PEI doit être pris en compte dans mon arrêté initial de DECI ?

3 – Informations à mettre à jour pour chaque PEI

4 – Exemple d'arrêté initial







# Annexe 1

## Récapitulatif réglementaire

**Le cadre national de la DECI est institué par différents articles du Code général des collectivités territoriales (CGCT), dont découle le règlement départemental de DECI du Tarn. Des cas de jurisprudence peuvent aussi être soulignés pour mieux définir le contexte réglementaire qui entoure la DECI.**

### Articles du CGCT issus de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 - art. 77

---

#### Article L. 2213-32

Crée la police administrative spéciale de la DECI, placée sous l'autorité du maire.

#### Article L.2225-1

Définit l'objet de la DECI.

#### Article L.2225-2

Érige un service public communal de la DECI.

#### Article L.2225-3

Distingue les missions des services d'incendie et de secours des missions du service public de l'eau.

#### Article L.2225-4

Prévoit la mise en place d'un décret d'application déterminant les conditions d'application de la DECI, qui sera pris le 27 février 2015 (décret n° 2015-235 détaillé ci-après).

#### Modification de l'article L. 5211-9-2

Rend possible le transfert du pouvoir de police spéciale de la DECI du maire vers un président d'EPCI à fiscalité propre compétent.

### Articles du CGCT issus du décret n° 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la DECI

---

#### Article R. 2225-1

Définit la notion de Points d'Eau Incendie (PEI).

#### Article R. 2225-2

Décrit le contenu du référentiel national, fixé par l'arrêté NOR: INTE1522200A du 15 décembre 2015.

#### Article R. 2225-3

Détermine le contenu et la méthode d'adoption du règlement départemental de la DECI, pris le 10 novembre 2016 dans le Tarn.

#### Article R. 2225-4

Définit le rôle du maire, ou du président de l'EPCI à fiscalité propre lorsqu'il est compétent, vis à vis de la DECI. Les mesures qu'il prend doivent faire l'objet d'un arrêté.

#### Articles R. 2225-5 & 6

Décrit le contenu et la méthode d'adoption du schéma communal (article R.2225-5) ou intercommunal (article R.2225-6) de DECI. Ce schéma est facultatif et doit faire l'objet d'un arrêté.

#### Article R. 2225-7

Détermine les objets du service public de DECI pris en charge par la collectivité et les possibilités de prise en charge de tout ou partie de ses objets par des tiers.

#### **Article R. 2225-8**

Détermine les modalités d'utilisation des réseaux d'adduction d'eau potable au profit de la DECI.

#### **Article R. 2225-9**

Oblige la réalisation de contrôles techniques périodiques des PEI.

#### **Article R. 2225-10**

Définit les notions de reconnaissances opérationnelles des PEI faites par les services départementaux d'incendie et de secours.

### **Le Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie du Tarn**

---

Ce règlement a été validé par arrêté préfectoral le 10 novembre 2016. Il indique que le maire, ou le président de l'EPCI à fiscalité propre lorsqu'il est compétent, se doit de prendre :

- un **arrêté communal ou intercommunal de DECI**, qui consiste à localiser et caractériser les PEI publics et privés présents sur le territoire (arrêté initial). Il doit être pris avant le 10 novembre 2017.

- un **arrêté complémentaire**, qui évalue si les équipements de la DECI sont cohérents par rapport aux risques identifiés sur le territoire. Bien qu'obligatoire, cet arrêté n'a pas de date butoir pour être publié.

- un arrêté portant application d'un Schéma Communal de DECI (SCDECI), qui définit les priorités et évalue les coûts des travaux à réaliser pour mettre la couverture de la DECI existante au niveau des risques identifiés.

### **Éléments de jurisprudence**

---

Au regard des jurisprudences passées, le détenteur du pouvoir de police spéciale DECI peut voir sa responsabilité engagée s'il est constaté sur un PEI :

- une pression et/ou un débit insuffisant
- un défaut de contrôle technique
- un défaut d'entretien
- un défaut de fonctionnement
- une inadaptation du réseau de distribution d'eau

Cette responsabilité peut toutefois être atténuée partiellement ou totalement suivant les circonstances. Pour plus de détails, se référer au paragraphe « 3.1.1.1 - Autorités détentrices du pouvoir de police spéciale DECI » du RDDECI.

### **Article 121-3 du Code pénal**

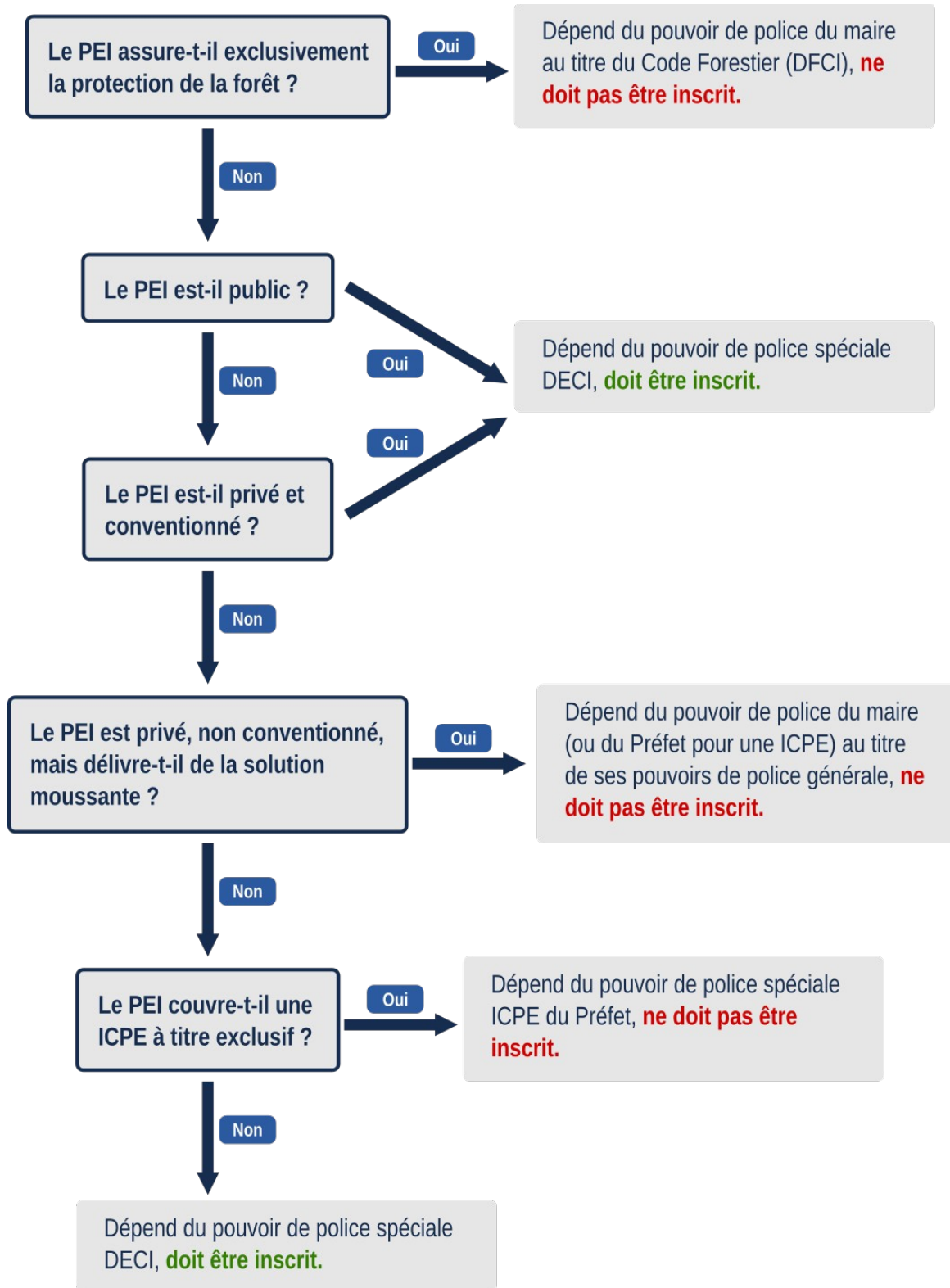
---

Spécifie que la responsabilité du maire peut être recherchée en cas d'aggravation d'un sinistre dû à un incendie s'il est établi que le maire n'a pas accompli les « diligences normales compte tenu de ses compétences, du pouvoir et des moyens dont il disposait ainsi que des difficultés propres aux missions que la loi lui confie ».



## Annexe 2

### Comment savoir si un PEI doit être pris en compte dans mon arrêté initial de DECI ?







# Annexe 3

## Informations à mettre à jour pour les PEI

### Quelles informations doivent être fournies et mises à jour pour chaque PEI et où les trouver ?

Informations à récupérer sur chaque PEI		Où trouver l'information	
Informations à renseigner dans la base de données du SDIS pour chaque PEI	Numéro départemental d'identification	Sur le terrain : il figure sur la signalisation du PEI et/ou est porté directement sur l'appareil. Cf. paragraphe « La numérotation des points d'eau incendie » du RDDECI	
	Nature	Sur le terrain : il peut s'agir d'un poteau d'incendie, d'une bouche d'incendie ou d'un point d'aspiration Cf. Annexe 11 du RDDECI	
	Statut	Dans vos archives : - les PEI publics ont été financés par la collectivité - les PEI privés ont été financés par des propriétaires privés - les PEI privés conventionnés ont fait l'objet d'une convention entre votre collectivité et le propriétaire privé. Ces conventions peuvent aussi avoir été archivées sur la plateforme DECI du SDIS ( <a href="https://deci.sdis81.fr">https://deci.sdis81.fr</a> )	
	Identification du propriétaire dans le cas d'un PEI privé, conventionné ou non	Dans vos archives et/ou par recherche d'informations (contact avec le propriétaire du terrain par exemple)	
	Adresse du PEI	Sur le terrain	
	Nom(s) du(des) gestionnaire(s) et, le cas échéant, celui de l'exploitant du réseau d'eau potable	Dans vos archives et/ou par recherche d'informations	
	Pour un poteau ou une bouche d'incendie	Diamètre de la canalisation d'alimentation du PEI	Après du gestionnaire du réseau d'eau potable, de l'exploitant du réseau d'eau potable et/ou du propriétaire privé
		Diamètre du PEI	
Débit du PEI sous 1 bar de pression résiduelle			
Pression statique du PEI			
Volume de la capacité qui alimente le PEI (permet d'évaluer son autonomie de fonctionnement)			
Pour un point d'aspiration	Volume du PEI		
	Débit de réalimentation du PEI		
Informations à connaître pour savoir quels PEI ne doivent pas être inclus dans l'arrêté	Le PEI assure-t-il exclusivement la protection de la forêt ?	Par appréciation de la personne détentrice du pouvoir de police spéciale DECI : un PEI situé en milieu forestier, loin des zones urbanisées, est un PEI destiné à assurer exclusivement la protection de la forêt. Si vous avez un doute, vous pouvez contacter l'Office National des Forêts du Tarn, le SDIS ou le Syndicat des Propriétaires Forestiers Sylviculteurs du Tarn	
	Le PEI délivre-t-il de la solution moussante ?	Sur le terrain : le PEI est un poteau d'incendie ayant une couleur verte sur plus de 50 % de sa surface. Contactez l'exploitant pour valider l'information.	
	Le PEI couvre-t-il une ICPE à titre exclusif ?	Par croisement d'information : le PEI couvre exclusivement une ICPE s'il a un statut privé et que, sur la propriété, il ne couvre que l'ICPE et aucun autre établissement (ERP, habitation,...). Il ne fait pas l'objet d'une convention de mise à disposition pour couvrir d'autres établissements à l'extérieur de la propriété.	





# Annexe 4

## Exemple d'Arrêté Initial

**Cet exemple est issu de l'Annexe 2 du RDDECI : il a été adapté pour ne s'appliquer qu'à l'arrêté initial.**

Le maire [*le président de l'EPCI*],

Vu le Code général des collectivités territoriales, en particulier les articles L2225-1 et suivants et les articles R2225-1 et suivants,

Vu l'arrêté du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie,

Vu l'arrêté préfectoral du 10/11/2016 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie,

[*Vu l'arrêté préfectoral du XX/XX/XX validant le transfert du pouvoir de police spéciale DECI au président de l'EPCI*],

Vu la délibération du conseil municipal [*conseil communautaire*] en date du XX/XX/XX sur XXXXXX,

Considérant la nécessité de lister les points d'eau incendie présents sur le territoire de la commune [*de l'EPCI*] sur lesquels portent les pouvoirs de police spéciale DECI du maire [*du président de l'EPCI*],

Considérant la nécessité d'actualiser la base de données détenue par le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Tarn relatives aux points d'eau incendie situés sur le territoire de la commune [*de l'EPCI*],

### **ARRÊTE :**

#### **Article 1 :**

Les Points d'Eau Incendie (PEI) contribuant à la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) de la commune de XXXXX [*de l'EPCI*] à la date du XX/XX/XX sont listés en annexe 1 jointe au présent arrêté, avec les précisions demandées par le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie dans son paragraphe 2.3.1 (RDDECI). Ne figure dans l'annexe 1 que les PEI relevant du pouvoir de police spéciale DECI du maire [*du président de l'EPCI*].

#### **Article 2 :**

Une copie du présent arrêté est notifiée au préfet.

#### **Article 3 :**

Le présent arrêté abroge l'arrêté n°XX du XX/XX/XXXX.

Fait le XX/XX/XX à XXXXXXXX.

Le maire [*le président d'EPCI*].







Ce document a été rédigé dans le cadre d'un travail en partenariat entre TIGEO, le SDIS du Tarn et l'Association des Maires et des Élus Locaux du Tarn.

**Ont participé à la rédaction de ce guide :**

Alice MARTIN, TIGEO

Lionel VIGUIER, TIGEO

Commandant Jean-Marie BEAU, SDIS du Tarn

Lieutenant Katia VIGUIER, SDIS du Tarn

Laurent POUYOL, SDIS du Tarn

Aurélié RAGARU, ADM du Tarn

[www.tigeo.fr](http://www.tigeo.fr)

